



LE CHÔMAGE DES ENSEIGNANT.ES

DURANT LA PÉRIODE DE JUILLET ET AOÛT

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL ?

QUAND PERCEVEZ-VOUS VOS ALLOCATIONS DE CHÔMAGE?

Si vous êtes dans les conditions d'admissibilité au chômage, vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage après votre période de rémunération différée.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À ENTREPRENDRE ?

Prenez rendez-vous avec votre **permanence chômage FGTB** (déterminée en fonction de votre commune de résidence) et munissez-vous de votre dernier C4-enseignement dûment complété, daté et signé.

CARTE DE POINTAGE EN JUILLET ET AOÛT

Pour plus de facilités utilisez la carte de pointage électronique sinon remettez nous une carte vierge pour les mois de juillet et août 2024.

Attention, vous devrez vous inscrire à ACTIRIS/VDAB/FOREM **entre le 01/09 et le 08/09 si vous n'avez pas repris une occupation en septembre !**



BONNES VACANCES !